

**BUREAU VERITAS**

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 350 TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

FILTRE CARBURANT - AMELIORATION DE LA FIABILITE DU BY-PASS

Comme suite à quelques cas de blocage de l'indicateur de colmatage le remplacement du by-pass de filtre carburant par un nouveau by-pass selon instructions du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 350 n° 28.05 est rendu impératif.

Cette modification devra être effectuée dans les 300 heures de vol (visite T 1) suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et au plus tard le 31 mars 1983.

Après application de cette modification le filtre prend la référence 432 B 12 3C et l'essai de colmatage prévu chaque 100 heures de vol par la Consigne de Navigabilité 82-23-23(B) du 24/2/82 paragraphe B (et télex service 01.08 du 7/1/82) devient sans objet. Cet essai est alors prévu au programme recommandé d'entretien (PRE), à chaque visite T 1 (300 heures).

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 350 n° 28.05 et révision ultérieure approuvée

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 24 NOVEMBRE 1982

Date : 17/11/1982

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS350  
TOUS TYPES (ASTAR ET ECUREUIL)

Référence : 82-158-27(B)